

# Moto : le gilet jaune ne fait pas l'unanimité

Dans quelques mois, les motards auront l'obligation de détenir un gilet et devront même le porter en cas d'urgence. Cette nouvelle mesure est loin de faire l'unanimité auprès des usagers des deux-roues.

## EPINAL

Le décret est tombé au journal officiel en mai dernier : à partir de janvier 2016, tous les motards devront détenir un gilet jaune. D'un point de vue pratique, les conducteurs de deux-roues le porteront en conduisant ou alors, ils le rangeront dans un compartiment de leur moto. A priori, la législation leur laisse encore une petite liberté. En revanche, lors d'un arrêt d'urgence d'un deux-roues, la loi est on ne peut plus claire : les usagers devront porter ce gilet lorsqu'ils se trouveront aux abords de la chaussée.

Sinon, l'amende sera salée. En effet, le contrevenant passera à la caisse en payant 135 € de PV. Et à l'instar des automobilistes, si le motard effectue des sorties sans avoir avec lui son gilet rangé quelque part dans son engin, là encore, il payera cash son manquement à cette obligation : 11 €. Ceci dit, aucun retrait de points n'est prévu. « *Encore heureux* », serait tenté de dire un grand nombre de motards voyant d'un œil sceptique l'application de ce décret. D'ailleurs, les dirigeants départementaux de la Fédération française des motards en colère (FFMC) ne

mâchent pas leurs mots pour marquer leur opposition à cette nouvelle réglementation : « *Si un gilet jaune pouvait sauver des vies, ça se saurait* » déclare Franck Noël, coordinateur vosgien pour la FFMC. L'homme affirme même que des études ont été menées quant au port de ce fameux gilet. Et d'après lui, les résultats sont éloquentes : « *Cela n'améliore pas la visibilité des motards sur les voies de circulation* ». Pour Jean-Claude Martin et Christophe Guyot, respectivement ancien coordinateur et secrétaire adjoint de la FFMC, cette nouvelle tenue

serait même un inconvénient : « *Il existe déjà beaucoup de personnes qui portent ces gilets au bord des routes, notamment toutes celles qui travaillent pour des entreprises de travaux publics. Ceux portés par les usagers de deux-roues seraient noyés parmi les autres.* »

Pour Jean-Claude Martin, si le délégué interministériel à la sécurité routière a sorti cette mesure, ce n'est que pour une seule et mauvaise raison : « *Se donner bonne conscience.* » Et d'ajouter un brin provocateur : « *Je n'emmènerai pas de gilet avec moi lorsque je sortirai en moto. Juste pour voir si on me met une prune !* » Pour Christophe Guyot, le décret est carrément synonyme de gaspillage financier. Pour lui, si l'Etat doit investir de l'argent pour rendre les routes plus sûres, autant le faire dans des choses plus concrètes : « *Ce serait plus intéressant que chaque motard obtienne une aide pour s'acheter un équipement agréé CE.* »

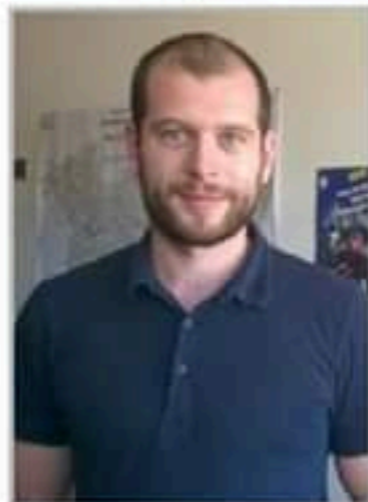
« Comme un autocollant sur un pare-brise »

Luc Destainville, le président du Epinal Moto-club des images, est sur la même longueur d'ondes. Lui aussi est hostile à la banalisation de cette tenue : « *Trop de signalisations tuent la signalisation* », affirme le responsable tout en estimant que les automobilistes assimileront ce gilet, devenu trop récurrent, à un vulgaire autocollant posé sur un pare-brise. La notion de mise en garde serait alors complètement perdue. Pour Luc Destainville,

l'intérêt de ce décret est infime : « *On ne va pas porter ce gilet une fois que l'on est à terre, après avoir eu un accident. Normalement, il devrait servir lorsque nous effectuons un arrêt d'urgence sur le bord de la route. Mais sur une 2 X 2 voies, ce n'est pas possible... A la rigueur, le gilet ne peut être utile que si vous devez signaler un danger et assurer temporairement la circulation sur les lieux d'un accident en attendant les forces de l'ordre.* »

Visiblement, la nouvelle mesure est loin de faire l'unanimité. Et pour de nombreux motards, elle ne répond pas aux causes de l'accidentalité routière des deux-roues. Autant dire que le bilan de la sécurité routière, au cours des mois qui suivront l'application du décret, sera scruté attentivement...

Sergio DE GOUVEIA



Etienne Courty, chargé de mission deux-roues à la DDT.



Les responsables vosgiens de la FFMC (Fédération française des motards en colère) ne voient pas l'intérêt de ce décret.

« Faire passer la sécurité avant le look »

Chargé de mission deux-roues à la Direction départementale des territoires (DDT), Etienne Courty ne partage pas du tout le même point de vue que les responsables vosgiens à la tête des associations de motards. A ses yeux, ces gilets réfléchissants ne peuvent qu'augmenter la sécurité des adeptes des deux-roues : « *En voyant ces tenues réfléchissantes, cela va automatiquement attirer l'œil des automobilistes et ces derniers auront le réflexe de ralentir. En plus, cet accessoire ne coûte que 2 à 3 euros* », déclare le « monsieur moto » de la DDT tout en soulignant que ce décret n'est pas, comme le disent certains, un prétexte pour relancer l'activité des entreprises fabriquant ces gilets.

Et même si Etienne Courty concède qu'aucune étude n'a été menée pour démontrer l'efficacité du port de ces tenues, il rétorque d'emblée qu'en termes de sécurité, « *cela ne peut pas être un moins.* » D'ailleurs, le responsable estime que la majorité des motards n'est pas contre cette nouvelle mesure nationale. « *Beaucoup d'usagers des deux-roues se plaignent de ne pas être assez vus sur les routes* » déclare le chargé de mission avant de répondre à certains détracteurs qui pointent du doigt l'esthétisme de la tenue : « *Il est nécessaire de faire passer la sécurité avant le look.* »

S. de G.



Pour Luc Destainville, le port du gilet est surtout utile pour signaler un danger et assurer la circulation lors d'un accident. (Photo Eric THIÉBAUT)